



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
registre des délibérations

ANNEE 2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 11
votants 13

L'an deux mille dix-sept
le : dix-sept janvier
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.
M. Michel DAUNAY a voté pour le compte de M. Maxime FOURRE qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DE CARFORT Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-170117 :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013 approuvant un plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2014 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, (les travaux étant sur l'emprise d'une route départementale et pour pouvoir bénéficier de la récupération du FCTVA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 décidant de reporter les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2016 approuvant le projet modifié de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2016 attribuant le marché relatif à ces travaux,

Madame le Maire propose d'adopter un nouveau plan de financement, selon :

Montant prévisionnel des travaux HT :

- Voirie et réseaux divers :	133.385,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	12.004,65 € HT
- Soit un total de	145.389,65 € HT
-	

Financement prévisionnel :

- Convention M.O.U. (Conseil Déptal) :	10.750,00 €
- DETR (Etat) pour 25 % :	36.347,00 €
- C.C.R.M. pour 15 % :	21.808,00 €

- **Amendes de Police (Conseil Déptal) pour 30 % : 43.616,00 €**
- **Autofinancement pour 22,60 % : 32.868,65 €**
- **(+ la TVA de 29.077,93 €, soit un total pour la commune de 61.946,58 €),**
- **Soit un total de 145.389,65 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT) :

- Accepte le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,
- Autorise Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Mme QUELET Cécile arrive à 20h10 :
Présents : 12, Votants : 14.

DÉLIBÉRATION N° 2-170117 :

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES ERP (Ad'AP) : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX A LA CANTINE MUNICIPALE ET A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2015 approuvant l'Ad'AP de la commune,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 17 décembre 2015,

Dans le cadre des travaux prévus en 2017 à la cantine municipale et à l'école élémentaire, Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT : 15.000,00 € HT

Financement prévisionnel :

- **DETR (Etat) pour 35 % : 5.250,00 €**
- **DSR (Conseil Départemental) pour 45 % : 6.750,00 €**
- **Autofinancement pour 20,00 % : 3.000,00 €**
- **(+ la TVA de 3.000,00 €, soit un total pour la commune de 6.000,00€),**
- **Soit un total de 15.000,00 € HT**

M. Michel DAUNAY demande quelle commission en a discuté en amont. Il lui est rappelé que l'Ad'AP a été adopté dans son ensemble en réunion de Conseil Municipal et que la commission « travaux » s'était rendue sur place.

Dans le cadre de l'Ad'AP, il restera les travaux au stade et à l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve ce plan de financement prévisionnel des travaux à la cantine municipale et à l'école élémentaire, dans le cadre de l'Ad'AP,
- Autorise Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DÉLIBÉRATION N° 3-170117 :

PROJET DE DOJO : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Madame le Maire rappelle que M. Bernard BOVAGNET avait présenté un avant-projet d'aménagement de dojo dans une partie actuellement inoccupée de la Maison de Santé lors d'une réunion de conseil municipal en décembre 2015.

Elle explique que les travaux ne sont pas envisagés pour cette année 2017 mais que pour pouvoir bénéficier de la D.E.T.R. auquel le projet est éligible cette année, il faut solliciter la subvention cette année (les dossiers sont à déposer au plus tard le 29 janvier 2017).

Ce projet est estimé à 108.000,00 € HT.

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux, année 2017, du 14 novembre 2016,
Considérant que ce projet de dojo répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2017, au titre d'« aménagement, réhabilitation d'équipements sportifs », et que la commune dispose d'un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de l'arrêté d'attribution de subvention pour commencer l'opération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2017, à hauteur de 20%, pour le projet de dojo, subventionnable cette année.

Le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois seront également sollicités, selon :

Estimation des travaux : 108.000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- DETR (Etat), pour 20% :	21.600 €
- Région (Pays), pour 30% :	32.400 €
- C.C.R.M., pour 30% :	32.400 €
- Autofinancement, pour 20% :	21.600 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ce plan de financement prévisionnel et autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2017 pour financer le projet du dojo.

DÉLIBÉRATION N° 4-170117 :

**PROJET DE RÉALISATION D'UN ESPACE MULTISPORTS A LA PLAGE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN « HÉRITAGE 2024 »
AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT
(CNDS) :**

Madame le Maire rappelle que ce projet a été prévu dans le programme au début du mandat, pour offrir aux jeunes un espace qui leur soit propre et permette des activités variées, et pour répondre à une demande exprimée.

Ce projet est estimé à 50.358,00 €HT, et pourrait être inscrit au budget 2018.

Madame le Maire informe que le conseil d'administration du CNDS du 30 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions concernant l'héritage de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024 en participant au financement de structures sportives légères de type plateaux sportifs multisports. La subvention pourra atteindre 50 % du montant (plafond subventionnable de 200.000,00 €).

Si une subvention est attribuée, la commune a 2 ans pour commencer l'opération à partir de la date de notification de l'attribution de la subvention.

Le dossier doit être envoyé en début d'année 2017.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS au titre du Plan « Héritage 2024 », à hauteur de 50%, pour le projet d'espace multisports.

Le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et le Conseil Départemental pourront également être sollicités.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS au titre du Plan « Héritage 2024 » pour financer le projet d'espace multisports.

Puisque l'on parle des sports, M. Michel DAUNAY ouvre une parenthèse, à la demande de M. Maxime FOURRE, concernant l'éclairage du stade pour lequel un devis avait été établi courant 2016 (environ 11.000,00 €) et dont il n'a jamais été question depuis. M. DAUNAY met en avant le club de football et exprime le souhait que l'effort soit fait de rénover l'éclairage du stade, pour le club de foot.

Il en sera discuté lors de la réunion de la commission « travaux » du 19 janvier.

DÉLIBÉRATION N° 5-170117 :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR
INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE,**

PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 6-170117 :

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2016 et du 23 décembre 2016,

Madame le Maire propose de compléter le tableau actuel, selon :

1°) • **Grade d'origine :** Rédacteur principal de 2^{ème} classe
⇒ **Grade d'avancement :** Rédacteur principal de 1^{ère} classe
⇒ **Ratio promus / promouvables : 100 %**

2°) • **Grade d'origine :** ATSEM principal de 2^{ème} classe
⇒ **Grade d'avancement :** ATSEM principal de 1^{ère} classe
⇒ **Ratio promus / promouvables : 100 %**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Le tableau des taux de promotion pour les avancements de grade est donc :

- Attaché principal :	100 %	
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe :		100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe :	100 %	
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :	100 %	
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :	100 %	

- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :	100 %
- ATSEM 1 ^{ère} classe :	100 %
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe :	100 %
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe :	100 %
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	100 %
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :	100 %

N° 7-170117 :

VENTE DE CHEMINS RURAUX ET TERRAINS COMMUNAUX :

M. Claude de CARFORT prend la parole. Un plan des parcelles constructibles appartenant à la commune est distribué aux conseillers.

Il informe que le prix moyen du terrain à bâtir est de 10 à 12 € le m².

La question aujourd'hui à se poser est : n'aurait-on pas intérêt à se séparer d'un certain nombre de terrains, inutilisés et taxables, pour récupérer des fonds pour investir dans d'autres projets.

Le Conseil avait déjà dit oui sur le principe suite à la demande de M. ARDOIN.

M. Michel DAUNAY explique que les parcelles jouxtant l'EHPAD ont été achetées volontairement par le passé pour par exemple un éventuel agrandissement de la Maison de retraite, et qu'on ne peut donc pas les vendre, ce que Mme le Maire acquiesce.

En revanche, le terrain situé près du lagunage pourrait être vendu.

La commune rencontre un problème de manque de terrains à construire (les propriétaires ne souhaitant pas vendre) et des difficultés à réviser la Carte Communale.

S'agissant des chemins communaux,

Une convention va être passée avec le propriétaire demeurant Bellevue, pour le CR n° 10.

Une rencontre avec les riverains des CR n° 24 et n° 32 va leur être proposée afin d'étudier un itinéraire de contournement (de la Tauderie à la Bernaudière).

Le prolongement du CR n° 14 au-delà de la ferme du Péreu ne pourra s'effectuer qu'après accord en concertation avec la commune de Mennetou-sur-Cher.

Vente de chemins :

- du début du CR n° 25, à M. GAY,
- et portion du chemin qui traverse la propriété de M. HOURCAILLOU.

DÉLIBÉRATION N° 8-170117 :

INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2016-2017 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, en application de l'arrêté du 6 mai 1985, son accord pour verser une indemnité à l'instituteur chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige à Sollières (Savoie), du 13 au 24 janvier 2017.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

une somme forfaitaire de 4,57 € + 230 % maximum du SMIC horaire à 9,76 €, soit 27,02 € + le forfait journalier cantine de 11,60 €, pour un total de 38,62 €,

soit pour 12 jours : 463,44 € brut maximum.

Ce montant est assujéti aux cotisations obligatoires avec déduction du forfait cantine de **139,20 €** (11,60 € x 12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de l'indemnité à l'instituteur encadrant la classe de neige, selon le calcul proposé ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Madame le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION N° 9-170117 :

DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE PATRICE MARTIN-LALANDE POUR L'ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET DES LOGICIELS NÉCESSAIRES :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide l'achat d'un équipement informatique et des logiciels nécessaires pour compléter l'équipement informatique communal existant.

Le coût d'acquisition du matériel et des logiciels est estimé à 2.500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la subvention maximum au titre de la réserve parlementaire du député Patrice MARTIN-LALANDE au taux de 50 % de la dépense HT.

INFORMATIONS :

- Avis du Domaine sur la valeur vénale du logement 3 bis, Place de l'Eglise : 65.000,00 € (en fait, ça vaut beaucoup moins). M. Michel DAUNAY rappelle qu'il est contre la vente de ce logement.

- M. Michel PINAULT demande où c'en est pour le spot qui éclaire l'église. Des rendez-vous sont prévus concernant l'éclairage public (CITEOS et R2, à qui on pourra demander un devis pour l'éclairage du stade).

- M. Michel PINAULT demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2016 : non.

- Mme Martine DEVEAUX informe que M. BIDOT, Rue Prosper Legourd a signalé que son entrée était dégradée et qu'il se demande qui intervient. C'est privé, il faut voir avec le propriétaire.

- Très haut débit : Cela avance, il y a déjà des effets (Bois Maître).

La séance est levée à 21h30.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux mille dix-sept
le : vingt-huit février
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme LEMELLE Adeline, Mme CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTE : Mme GILLET Martine, excusée.
(M. Michel DAUNAY a voté pour le compte de Mme Martine GILLET qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2017 :

M. Michel DAUNAY revient sur le projet du terrain multisports. Madame le Maire lui reconferme que ce n'est qu'un projet pour l'instant, non encore voté. Il est réexpliqué pourquoi la demande de subvention a été faite en amont.
Le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-280217 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2017 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Compte tenu du peu de fréquentation début mai les années précédentes, Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du jeudi 25 mai au dimanche 10 septembre 2017 inclus.**

Madame le Maire propose une légère augmentation et d'appliquer les tarifs suivants en 2017, selon :

- **enfants de moins de 7 ans** : **gratuit,**
- **1 personne** : **4,50 €,**
- **2 personnes** : **7,00 €,**
- **à partir de la 3^{ème} personne** : **2,00 € en + par pers. et par jour,**
- **groupes** : **1,70 € par pers. et par jour,**
- **branchement électrique** : **2,30 €,**
- **garage mort** : **1,80 €.**

- taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 15 voix pour, adopte ces propositions.

Madame le Maire informe que du cuivre a été volé au camping.

Aparthée sur le Bar de la Plage : M. et Mme GOUDINOUX se sont désistés pour la saison 2017.

N° 2-280217 :

RECOURS GRACIEUX D'ENEDIS CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2016 REFUSANT LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

La commune a reçu le 24 janvier 2017 d'Enedis une demande de retrait de la délibération du 6 décembre 2016. Madame le Maire relit la délibération en question. Il est décidé de maintenir la délibération.

Une information sera faite dans le prochain Châtres'Infos.

M. DAUNAY propose de diffuser également des tracts anti-Linky.

DÉLIBÉRATION N° 3-280217 :

MAINTIEN AU NIVEAU COMMUNAL DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, dans son article 136, que le transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale) interviendra 3 ans après la date de publication de la loi, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Actuellement, la commune souhaitant rester compétente en matière de Carte Communale, Madame le Maire propose de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et en conséquence, de maintenir cette compétence au niveau communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour, décide de :

- **S'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Carte Communale à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**
- **Charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'État.**

Madame le Maire propose, à la demande du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, de retirer le point n° 4-280217 « Avis sur la demande de retrait de la commune de Millançay du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre ».

N° 5-280217 :

MODIFICATION DES TRANCHES HORAIRES DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 qui stipule que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage,

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, et dans un souci d'économie d'énergie,

Madame le Maire propose de diminuer l'amplitude horaire d'éclairage public dans certaines rues de la commune. Actuellement, la coupure de nuit est de 23h00 à 05h30, il est proposé de l'étendre entre 22h30 et 06h30.

L'éclairage de l'église sera également uniformisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu entre 22h30 et 06h30, dans certaines rues de la commune,
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Cela sera mis en œuvre dans le cadre du contrat de maintenance. Celle-ci est actuellement assurée par l'entreprise CITEOS.

Pour 2018, 2 devis ont été demandés :

- CITEOS : 6196 € (9 visites/an),
- R² : 4786 € (2 visites/an).

S'agissant de la rénovation, chiffrée à 220.000 € par Nocta Bene lors du diagnostic, l'idée est de travailler par tranche :

- CITEOS : 29.000 €
- R² : 15.000 €.

Les devis seront étudiés par la commission des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 6-280217 :

CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AM 53 :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que M. ARDOIN Robert a fait part à la commune de son intérêt à acquérir la parcelle AM 53 appartenant au domaine privé de la commune,

Madame le Maire propose de céder de gré à gré, à M. ARDOIN Robert, le terrain cadastré AM 53, situé Chemin des Varennes, d'une superficie de 206 m², en zone U, au prix de 11,00 € le m².

Cet immeuble appartient à la commune selon acte d'acquisition aux consorts REUILLON du 10 décembre 1996, signé en l'étude de Gérard BOISSAY à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix pour :

- Approuve la cession du terrain cadastré AM 53, d'une superficie de 206 m² situé Chemin des Varennes, au prix de 11,00 € le m², soit 2266,00 €, à M. Robert ARDOIN,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Dit que les frais divers seront à la charge de l'acquéreur.

S'agissant du terrain situé près du lagunage, composé des parcelles AV 37, pour 3400 m², et AV 109, pour 1363 m², en zone constructible, la commission des travaux va étudier ce qu'il est possible de faire (allotissement).

Le Conseil Municipal est favorable à la vente de ce terrain.

N° 7-280217 :

PROPOSITION DE VENDRE LE LOGEMENT DE LA POSTE AU 3 BIS, PLACE DE L'ÉGLISE :

M. Claude de CARFORT rappelle que les Domaines ont estimé ce bien à 65.000 €.

Il pose 2 questions :

- 1°) Autorisez-vous Madame le Maire à vendre ce logement ?
- 2°) Si oui, à quel prix ?

Il est précisé que le garage serait compris dans la vente.

Un tour de table est fait pour connaître l'opinion de chacun.

M. PINAULT propose de le garder et d'éventuellement y aménager un local commercial.

M. DAUNAY est contre la vente de ce logement, situé au cœur du village. Il estime que pour le vendre, il aurait fallu installer l'agence postale communale ailleurs. Pour lui, ce serait une erreur psychologique et contre le chœur du village. De plus, il pense que cette opération ne rapporterait pas grand-chose sur le plan financier.

Il n'y a pas d'urgence à se décider.

Mme DEVEAUX est plutôt contre.

M. NOTAMY est contre.

M. BOVAGNET est pour la vente.
M. de CARFORT pense que c'est dommage de garder un logement vide qui, même s'il n'est pas vendu cher, ferait malgré tout un apport financier pour autre chose.
Mme le Maire dit que tous les arguments, pour et contre, sont bons, elle est d'accord sur la non-urgence.
Mme MEUNIER n'est pas contre le fait de mettre en vente le logement. S'agissant de l'aménager en commerce, il existe déjà des locaux commerciaux vides au cœur du village et cela dénaturerait physiquement le bâtiment.
M. DAUNAY propose d'en faire une salle pour les associations mais cela est compliqué vu la configuration du lieu.
M. MICHENET est pour la vente puisque le logement est vide et inutilisé.
Mm LEMELLE dit que ce n'est pas urgent. Est plutôt pour y installer une association.
Mme CARDENAS est d'accord sur la non-urgence.
Mme QUELET dit aussi que ce n'est pas urgent, mais qu'il serait difficile d'y installer un commerce, pourquoi pas une association en revanche.
Mme MARCON est contre.
M. FOURRE est plutôt pour car pour lui, le problème est de savoir quoi en faire vu la configuration des lieux si la commune le garde.
Le Conseil Municipal décide donc de ne pas prendre de décision sur ce point.

INFORMATIONS :

- Pouvoir de police spéciale en matière de réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage : arrêté s'opposant au transfert automatique de ce pouvoir à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du 01/01/2017.
- Divagation des chiens et problème de déjections canines dans les lieux publics : Madame le Maire lit le projet d'arrêté.
- M. Claude de CARFORT informe que, suite à des courriers de la mairie, le bardage de l'appentis au 69, Rue du 11 novembre 1918 allait être refait identique à l'original, le mur de clôture de la grange située entre le 52 et le 54, Rue du 11 Novembre 1918 allait être détruit et que le lierre qui empiétait largement sur le trottoir au 14, Rue Prosper Legourd avait été coupé.
- Repas des plus de 70 ans le 04 mars : 210 personnes concernées, 102 inscrits (dont 10 de moins de 70 ans). Doit-on maintenir ce repas ou le remplacer par un colis puisque environ la moitié des anciens ne bénéficie pas du repas ? La convivialité, l'animation, etc du repas, c'est important. Pourquoi ne pas alterner, un an sur deux ? A réfléchir.
- Parrainage élections présidentielles : Madame le Maire informe qu'elle ne parrainera personne.
- M. DAUNAY fait un rapport suite à la commission des travaux du 19 janvier 2017 :
 - 1°) estimation des travaux Ad'Ap école : nécessité du disjoncteur ? , pas assez de devis, consulter les entreprises locales.
 - 2°) projet dojo : M. DAUNAY souhaiterait que d'autres entreprises soient consultées.
 - 3°) projet plateau multisports : M. DAUNAY fait savoir qu'il est contre ce projet. Pour qui, pour quoi ? Ce serait libre d'accès, donc pourquoi ne pas simplement rajouter un panneau de basket ? Pas sûr que ce soit le bon endroit ni une nécessité.
 - 4°) Eclairage du stade : M. DAUNAY a sollicité les entreprises CITEOS (10.000 €) et R2 (8.400 €) pour des devis. Madame le Maire soulève le problème d'avoir 3 stades à entretenir indépendamment, Châtres, Langon et Mennetou.
Une nouvelle commission des travaux est programmée pour le vendredi 03 mars à 15h00.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

L'an deux mille dix-sept
le : treize avril
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 avril 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme LEMELLE Adeline, Mme CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, M. PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, NOTAMY Patrick, excusés.

(M. Claude de CARFORT a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.

Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de M. MICHENET Gilles qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-130417 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2016 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2016 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2016 de :

- investissement : - 54.404,34 €
- fonctionnement : 248.107,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-130417 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2016 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2016 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 248.107,69 €
- investissement : excédent cumulé de - 54.404,34 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2016 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2016,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2016 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2016 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-130417 :

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, le 13 avril 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

248.107,69 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou **- un déficit cumulé d'investissement de :**

- 54.404,34 €

- un solde positif de restes à réaliser de :

15.000,00 €

ou - un solde négatif de restes à réaliser de :

1. Décide à l'unanimité (14 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

54.404,34 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :**

193.703,35 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 4-130417 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2016**, selon :

- Taxe d'Habitation : 22,23 %

- Foncier Bâti : 25,93 %

- Foncier Non Bâti : 46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2017** (14 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

DÉLIBÉRATION N° 5-130417 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente un budget global de subventions aux organismes privés de **10.884,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 14 voix pour, les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

A.S SAP Pompiers Mennetou	100
Amis de la Danse	150
Amis de l'Ecole Jules Ferry	150
CFA BTP Loir-et-Cher	70
CFA MFEO 37	70
Comité Fêtes Châtres	450
Coop Scolaire Châtres/Cher	1800
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	150
Com.Foire aux And. Mennetou	100
Ass. Les Amis sont la Clé	150
Mission Locale de Romorantin	75
Prév. Routière 41	85
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180
Sologne Nature Environnement	50
Souvenir Français Mennetou	50
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150
USCCLM section Badminton	150
USCCLM section Football	1150
USCCLM section Football (école)	534
USC section Gym Plaisir	200
USC section Tennis	500
USC section Voile	1270
Union Musicale	1600

TOTAL :
10.884,00 €

DÉLIBÉRATION N° 6-130417 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	1.230.550,00 €
- section d'Investissement :	457.565,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, 14 voix pour, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2017, par chapitre en section de

fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	193.702 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	13.300 €
Chapitre 70 – produits des services :	40.500 €
Chapitre 73 – contributions directes :	586.953 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	342.568 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	53.000 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	527 €
POUR UN TOTAL DE :	1.230.550 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	304.663 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	461.525 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	79.633 €
Chapitre 023 – virt à la section d'investissement :	29.000 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	188.861 €
Chapitre 66 – charges financières :	20.850 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.230.550 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virt de la section de fonctionnement :	29.000 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	125.374 €
Chapitre 138 – autres subv ^o d'inv. Non transférables :	39.947 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	66.706 €
Chapitre 16 – emprunts :	194.000 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	2.538 €
POUR UN TOTAL DE :	457.565 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	54.405 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	2.538 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	19.917 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	329.004 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	51.701 €
POUR UN TOTAL DE :	457.565 €

MM. DE CARFORT et MICHENET ont rencontré le Maire de Thénieux pour la signalisation à Boucharimbault, ils se sont mis d'accord pour l'installation de stops.

DÉLIBÉRATION N° 7-130417 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2016 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2016 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2016 de :

- fonctionnement : 17.816,02 €
- investissement : 3.971,54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 14 voix pour, le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l'exercice 2016 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 8-130417 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2016 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- **fonctionnement : excédent cumulé de 17.816,02 €**
- **investissement : excédent cumulé de 3.971,54 €**

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2016 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2016,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2016 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2016 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 9-130417 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **34.816,00 €**

- section d'**Investissement** : **6.880,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2017, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté : **17.816,00 €**

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : **17.000,00 €**

POUR UN TOTAL DE : 34.816,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général : **16.872,95 €**

Chapitre 023 – virement section investissement : **2.909,00 €**

Chapitre 022 – dépenses imprévues : **7.146,05 €**

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : **3.010,00 €**

Chapitre 66 – charges financières : **4.878,00 €**

POUR UN TOTAL DE : 34.816,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde reporté : **3.971,00 €**

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement : **2.909,00 €**

POUR UN TOTAL DE : 6.880,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 16 – remboursement d'emprunts : **6.880,00 €**

POUR UN TOTAL DE : 6.880,00 €

Madame le Maire confirme au Conseil Municipal qu'un **kinésithérapeute** va s'installer à la Maison de Santé début mai. Il sera logé dans le studio en attendant de trouver un logement. Il a rencontré le président de la CCRM pour obtenir une

aide pour financer son matériel.

DÉLIBÉRATION N° 10-130417 :

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SUR UNE PORTION DE LA RD 976 DANS LE CENTRE BOURG : DEMANDE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 approuvant les travaux d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication sur une portion de la Rue du 11 Novembre 1918 (RD 976),

Madame le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :

- Enfouissement électrique :	99.183,67 €
- Eclairage Public :	38.775,60 €
- Téléphone :	18.020,91 €
- Soit un total de	155.980,18 € HT

Financement prévisionnel :

- Participation du SIDELC :	79.346,93 €
- Subvention SIDELC (EP) :	9.000,00 €
- C.C.R.M. pour 21,68 % :	33.816,00 €
- Autofinancement pour 21,68 % :	33.817,25 €
- Soit un total de	155.980,18 €

Le Conseil Municipal, après délibération, 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM,
- Accepte le plan de financement proposé pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,
- Autorise Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DÉLIBÉRATION N° 11-130417 :

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE DE BILLY LES 8 ET 9 JUILLET 2017 :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de Billy concernant le financement du Comice Agricole organisé les 8 et 9 juillet 2017 à Billy.

La Société Départementale d'Agriculture 41 demande une participation de 25.025 € à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : la CCRM prend 20.000 € à sa charge, restent donc 5.025 € à répartir sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, soit 335 € par commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer une subvention pour l'organisation du Comice Agricole à Billy les 8 et 9 juillet 2017, à hauteur de 150 €.

DÉLIBÉRATION N° 12-130417 :

SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre de la maintenance annuelle du parc de l'éclairage public de la commune, Madame le Maire fait part de la consultation de deux entreprises, selon :

- CITEOS de Salbris (41), pour :
5.133,00 € HT soit 6.159,96 € TTC
- R² l'Énergie d'Éclairer de Noyers-sur-Cher (41), pour :

3.988,55 € HT soit 4.786,26 € TTC

Sur proposition de la commission « travaux » qui a étudié les deux devis, après délibération, à l'unanimité, 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide de choisir l'offre de **R² l'Energie d'Eclairer**, pour **3.988,55 € HT, soit 4.786,26 € TTC**,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

DÉLIBÉRATION N° 13-130417 :

PROPOSITION DE VENDRE L'ANCIEN MOBIL-HOME DU CAMPING :

Monsieur Claude de CARFORT, 1^{er} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau mobil-home a été trouvé pour équiper le camping municipal (au prix de 7.000,00 €) en remplacement de celui en place depuis plusieurs années. Les conditions de logement de la gardienne seront nettement améliorées.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder, de gré à gré, cet ancien mobil-home pour un montant de **1.000,00 € TTC (mille euros)**,
- De sortir le matériel de l'actif,
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le titre correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 14 voix pour, cette proposition.

M. Claude de CARFORT explique également le système de location de mobil-home qui pourrait être intéressant, mais cela ne sera pas mis en place pour l'instant. En régie, le service technique a coulé une dalle pour installer le nouveau mobil-home.

DÉLIBÉRATION N° 14-130417 :

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne du personnel communal pour l'année 2017 et propose de modifier le tableau des effectifs, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire, selon :

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise (promotion interne) à temps complet, ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,**
- **Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (34,25/35^{ème}),**
- **Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 à 34,25/35^{ème}, 1 à 30/35^{ème} et 1 à 31,5/35^{ème}),**
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.**

Après l'accord de la Commission Administrative Paritaire sur les propositions de promotion interne et d'avancement de grade, le Comité Technique sera consulté sur la suppression de postes.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (14 voix pour) la création de ces postes, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire.

DÉLIBÉRATION N° 15-130417 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2017 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint technique saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, et le gardiennage du

camping municipal « Les Saules », pour la saison 2017, et de fixer sa rémunération. L'agent recruté est Carole KONRAD-KASSO qui a déjà occupé ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier du 22 mai au 11 septembre 2017 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelle C1, échelon 9, Indice Brut 370, Indice Majoré 342,
- de lui attribuer un régime indemnitaire : Indemnité Administrative de Technicité
- IAT (dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 8), et Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures - IEMP (dont le montant est fixé sur la base d'un montant annuel de référence, indexé sur l'indice 100 et assorti d'un coefficient de 1 à 3).

DÉLIBÉRATION N° 16-130417 :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – REVALORISATION DES MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2017 :

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016 fixant le régime des élus de la commune,

Considérant la modification de la valeur de référence, Madame le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus, au 1^{er} février 2017, selon :

- **Maire : 35,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **Adjoint : 12,16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Conseiller Municipal : 4,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte (13 voix pour, 1 abstention de M. Michel DAUNAY) cette proposition.

INFORMATIONS :

- Rénovation de l'éclairage public – portion Rue Prosper Legourd : attribution d'une subvention par le SIDELC correspondant à 40 % du coût HT des travaux.

- Réunion publique sur l'enfouissement des réseaux le 4 mai 2017, à 19h00, à la salle polyvalente, en présence de Mme DA SILVA du SIDELC, et de M. DELORME, maître d'œuvre délégué du cabinet Quatro Architecture.

- Fermeture du Point d'Apport Volontaire (remorques, encombrants, l'Aubette) : La CCRM ne prenant pas en charge le point d'apport volontaire, tous les frais sont à la charge de la commune (location des bennes et enlèvement). Le Point d'Apport Volontaire ferme donc. De plus, il n'est plus aux normes. Et si le ramassage des monstres et la location de bennes continuent, ce sera au service technique d'emmener les déchets à Villefranche-sur-Cher. La bonne logique, c'est donc de tout arrêter.

Véolia propose une « déchèterie mobile » et doit envoyer un devis.

Se renseigner sur l'existence d'entreprises louant des bennes ou qui ramassent les encombrants.

Une communication sera faite ensuite.

- Prévoir le planning du bureau des élections le 23 avril.
- Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'inauguration de la Maison du Blues le 29 avril à 16h00.
- M. PINAULT demande où en est le dossier des chemins ruraux. Il s'interroge aussi sur ce que la commune peut faire concernant un litige entre voisins Allée Ambroise Paré. Madame le Maire lui explique que la commune est déjà intervenue.
- Les délégués au SIVOM font un rapide compte-rendu de la dernière réunion au cours de laquelle les délégués ont voté contre le Compte Administratif 2016 et le Budget Primitif 2017 pour la compétence des ordures ménagères.

La séance est levée à 22h25.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 11
votants 12

L'an deux mille dix-sept
le : vingt-trois mai
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, M. DAUNAY Michel, Mme QUELET Cécile et M. FOURRE Maxime, excusés.
(M. Claude de CARFORT a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mmes Christine MEUNIER et Cécile QUELET arrivent à 20h10 :

Nombre de conseillers présents : 13, nombre de conseillers votants : 14.

DÉLIBÉRATION N° 1-230517 :

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » :
DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la commission des finances du 18 mai 2017,

Considérant des dépenses de signalisation prévues en 2016 réalisées en 2017,
Considérant les dépenses à venir suivantes : sécurisation de la Route de Theillay, la signalisation à Boucharimbault et l'achat de banderoles pour l'ouverture des commerces pendant les travaux, l'achat de poubelles pour la Plage, l'achat d'un matelas pour le mobil-home et de divers matériels (pour le mobil-home, l'atelier, l'école...), et les frais d'architecte à distinguer des travaux de sécurisation et d'aménagement devant la mairie,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (14 voix pour) la décision modificative concernant le Budget Principal, selon :

1°) Budget Principal – Décision Modificative Budgétaire :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) :	- 2.400,00 €
Au compte DF 023 (virement à la sect° d'investissement) :	+ 2.400,00 €
Au compte RI 021 (virement de la sect° de fonctionnement) :	+ 2.400,00 €
Au compte DI 2152 (installations de voirie) :	+
1.800,00 €	
Au compte DI 2188 (autres immobilisations corporelles) :	+ 600,00 €
Du compte DI 2315 (installations, matériels, outillages tech.) :	- 13.000,00 €

Au compte **DI 2031** (frais d'étude) :
13.000,00 €

+

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé »,

Vu la commission des finances du 18 mai 2017,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues (DF 022) ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section, il y a lieu de diminuer le crédit à l'article DF 022 du budget annexe « Maison de Santé »,

Considérant l'installation d'un kinésithérapeute et la nécessité de prévoir une plaque pour son cabinet,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (14 voix pour) la décision modificative concernant le Budget Annexe « Maison de Santé », selon :

2°) Budget Annexe « Maison de Santé » – Décision Modificative Budgétaire :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) :	- 5.000,00 €
Au compte DF 60632 (fournitures de petit équipement) :	+ 4.500,00 €
Au compte DF 023 (virement à la sect° d'investissement) :	+ 500,00 €
Au compte RI 021 (virement de la sect° de fonctionnement) :	+ 500,00 €
Au compte DI 2135 (installations générales) :	+ 500,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2-230517 :

COMPTEURS LINKY : DEMANDE DE RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2016 PAR MONSIEUR LE PRÉFET :

Madame le Maire fait part du recours gracieux de Monsieur le Préfet demandant le retrait de la délibération du 6 décembre 2016 s'opposant à l'installation des compteurs Linky sur la commune, pour irrégularité.

M. Michel PINAULT donne lecture d'une lettre de M. Michel DAUNAY dans laquelle celui-ci réaffirme et maintient son opposition au compteur Linky.

M. Michel PINAULT trouve complètement anormal de ne pas respecter les décisions des élus. M. Claude de CARFORT précise que le Préfet n'intervient que sur la légalité de la décision et non sur le fond, et qu'en ce cas, la commune n'est pas compétente pour décider d'installer ou pas les compteurs Linky.

Madame le Maire ajoute que l'on sait pertinemment que l'on perdra au tribunal et qu'elle n'est donc pas favorable à y aller. Elle réaffirme cependant sa volonté de communiquer sur le sujet avec la population.

Madame le Maire préconise donc la mise en avant d'une campagne d'information envers la population plutôt que de persister et d'aller dans un contentieux où l'on est sûr de perdre.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-061216 du 6 décembre 2016 portant refus de l'installation des compteurs communicants dits « Linky » sur la commune de Châtres-sur-Cher,

Suite à la demande de recours gracieux d'Enedis, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 février 2017 avait décidé de maintenir la délibération du 6 décembre 2016.

Madame le Maire explique à l'assemblée que, malgré l'hostilité des membres du conseil face à l'installation des compteurs communicants, il est dans l'intérêt de la commune de retirer sa décision puisqu'elle comporte des irrégularités et qu'elle encourt la suspension de son exécution par le juge administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide, 6 voix pour (Mme DOUCET, dont la voix est prépondérante, M. de CARFORT, Mm MEUNIER, M. MICHENET, Mme GILLET, M. BOVAGNET), 6 voix contre (MM. DAUNAY, PINAULT, NOTAMY, Mmes CARDENAS, DEVEAUX et QUELET) et 2 abstentions (Mmes LEMELLE et MARCON), le retrait de la délibération n° 11-061216 du 6 décembre 2016 s'opposant à l'installation des compteurs « Linky » sur la commune de Châtres-sur-Cher,**
- charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à la société Enedis.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour s'investir dans la campagne d'information.

DÉLIBÉRATION N° 3-230517 :

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Madame le Maire propose, sur conseil du Centre de Gestion, de le faire pour tous les grades d'avancements de tous les grades d'emplois existant au sein de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour), fixe à 100 % le tableau des taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les grades d'avancements de tous les cadres d'emplois existant au sein de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 4-230517 :

NUMÉROTATION DU CHEMIN DES VARENNES (VC n° 17) :

Madame le Maire informe que l'acte de vente de la parcelle AM 53 à M. ARDOIN a été signé le matin même chez le notaire.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation Chemin des Varennes (VC n° 17),

Le projet de numérotation des bâtiments présenté au Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Les riverains, les services de la Poste et du Cadastre seront informés.

A ce titre, il est remarqué que tous les administrés ne mettent pas leur nom sur les boîtes aux lettres, ce qui ne facilite pas le travail des agents de la Poste.

INFORMATIONS :

- Déchetterie mobile : M. Claude de CARFORT présente le devis établi par Véolia, le Conseil Municipal estime que ce devis est trop élevé. Se renseigner ailleurs.

- Logement communal de Boutet : Madame le Maire informe que la locataire actuelle quittera le logement en septembre prochain.

- Organisation du bureau pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

- Cérémonie de la fête des mères (5 bébés) et de bienvenue aux nouveaux habitants le 27 mai 2017 à 18h00.

- Madame le Maire fait part de la remarque d'un habitant qui regrette l'absence des élus à certaines manifestations, notamment le repas des anciens, et les commémorations en général. Les habitants sont sensibles à l'attention des élus.

Elle remercie les élus d'avoir été présents à la réunion d'information sur les travaux d'enfouissement des réseaux le 4 mai à la salle polyvalente.

- Bar de la Plage : ouvert depuis le 21 mai. Une tentative d'effraction a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 mai, rien n'a été volé, la serrure a dû être remplacée.

- Journées de navigation sur le Canal de Berry les 20 et 21 mai par ARECABE : bilan positif, avec une cinquantaine de personnes.

- Camping municipal : Il est prêt pour l'ouverture le 25 mai. 3 élus ont nettoyé le mobil-home.

- Martine DEVEAUX demande si le local réservé à l'association de pêche leur est toujours attribué. Oui, mais il sera utilisé aussi par la société de chasse occasionnellement.

- Michel PINAULT propose de faire les courriers nécessaires pour le dossier des chemins ruraux.

La séance est levée à 21h30.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	12

L'an deux mille dix-sept
le : vingt-sept juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mme CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : Mmes LEMELLE Adeline, GILLET Martine, QUELET Cécile et M. FOURRE Maxime, excusés.
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2017 est approuvé par 11 voix pour, et 1 abstention (M. DAUNAY Michel).

Mme Cécile QUELET arrive à 20h10 :

Nombre de conseillers présents : 12, nombre de conseillers votants : 13.

DÉLIBÉRATION N° 1-270617 :

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES IMPAYEES DU SIVOM DE MENNETOU-SUR-CHER (GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES) :

Lors du transfert de la compétence « collecte et déchets ménagers », la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a été destinataire de factures impayées par le SIVOM de Mennetou sur Cher, liées au marché de la gestion de la déchetterie et au marché de collecte et du tri des déchets ménagers représentant un montant de **203 892,54 euros** et en a assuré le règlement.

Lors de la réunion en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a adopté une convention avec les communes adhérentes au SIVOM de Mennetou sur Cher, par laquelle ces dernières s'engagent à prendre en charge le montant des factures qui n'a pas été honoré par le SIVOM. Cette convention définit les modalités de répartition de la dette à l'encontre de chacune des communes concernées et selon la démographie communale. Pour notre commune, cette participation est fixée à un montant de 10 575,15 EUR.

Après présentation de cette convention par Madame le Maire qui rappelle le contexte de cette prise en charge, le Conseil Municipal souhaite, avant de valider cette convention avoir des garanties sur les démarches de recouvrement des impayés de redevance des ordures ménagères par le SIVOM et le Trésor Public. Aussi, **le Conseil Municipal, après délibération et vote (1 pour, Mme Sylvie DOUCET, 12 contre) s'oppose à la signature de cette convention.**

M. DAUNAY juge la situation scandaleuse et reproche au SIVOM de ne pas avoir fait correctement son travail concernant les impayés de redevance. Pour lui, on redemande à ceux qui ont déjà payé de repayer.

Madame le Maire précise que la convention ne concerne pas les redevances impayées mais des factures dues par le SIVOM. La CCRM, c'est actuellement 15 communes dont seulement 8 font partie du SIVOM, les 7 autres communes n'ont pas à payer pour le SIVOM.

M. DAUNAY refuse la signature de la convention, il souhaite que le SIVOM fasse quelque chose. Il pense que si la commune signe cette convention maintenant, le dossier sera alors enterré. Il souhaiterait voir la liste des gens qui n'ont pas payé et depuis quand.

Madame le Maire propose de faire pression sur le SIVOM pour récupérer les redevances. Elle souhaiterait un ajournement de la délibération plutôt qu'un vote contre la signature de la convention avec la CCRM, en attendant que ça évolue au SIVOM.

M. DAUNAY maintient son vote contre la signature de la convention, il ne veut pas payer pour les autres.

M. de CARFORT estime que le président du SIVOM doit assumer ses responsabilités, et que ce ne devrait pas être le SIVOM qui encaisse les impayés. En conclusion, tout le monde reconnaît de multiples défaillances.

DÉLIBÉRATION N° 2-270617 :

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTRÉE 2017 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Président de la République a souhaité redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires, l'objectif premier étant de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants. La possibilité de revenir à une organisation de la semaine scolaire à 4 jours est offerte.

Considérant le décret à paraître relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixant le cadre de ces évolutions possibles à mettre en œuvre à la rentrée 2017,

Vu les résultats de la consultation faite auprès des parents favorables en grande majorité à une organisation sur huit demi-journées (non : 7, oui : 46 et 3 qui ne se prononcent pas),

Vu l'avis favorable du Conseil d'École réuni le 27 juin 2017 à une organisation sur huit demi-journées à la rentrée 2017,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention (M. Bernard BOVAGNET) :

- **Décide d'organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées à la rentrée de septembre 2017, selon :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30,

- **Charge Madame le Maire de faire une demande de dérogation en ce sens auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher.**

La conséquence du retour à la semaine de 4 jours, c'est l'abandon des NAP, dont le bilan n'est pas entièrement satisfaisant puisqu'il y a un manque de bénévoles et que les enfants sont fatigués.

Ce qui inquiète plutôt M. DAUNAY, c'est la méthode scolaire qui ne semble pas parfaite, il faudrait s'inspirer des pays voisins qui réussissent.

M. Claude de CARFORT regrette qu'il n'y ait pas de bilan, qualitatif et quantitatif, de cette organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées.

DÉLIBÉRATION N° 3-270617 :

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 13 avril 2017, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la

dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

17 enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de 1.024,53 € (14 enfants à 66,18 €, 2 à 33,09 €, 1 à 31,77 €), soit un total à recouvrer de **514,47 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2015/2016, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- ANDRE Célia	36,18 €	
- BADESCO Charlotte	36,18 €	
- BARCAT Sara	36,18 €	
- BOURDIN Chloé	36,18 €	
- GUINOT Madison		1,77 €
- LEAUTE Etienne	36,18 €	
- LEGRAS Enzo :	3,09 €	
- LEGRAS Orane :	3,09 €	
- MARIE Morgan :		36,18 €
- MARIETTE Amanda :	36,18 €	
- PAREY Paul :	36,18 €	
- PESLIER Swenjie :	36,18 €	
- PICHONNEAU Luc :	36,18 €	
- RÉCHIGNAC Corentin :	36,18 €	
- SANCHEZ Eva :	36,18 €	
- VICAIRE Anastasie :	36,18 €	
- VIS Jennifer :	36,18 €	

Soit un total de : **514,47 €**

Madame le Maire informe qu'à compter de la rentrée 2017, la compétence transports, y compris transports scolaires, passe à la Région. Les transports sont gratuits, sauf frais de dossier.

Il y avait un problème auparavant pour les élèves de la commune qui allaient en établissement privé dans le Cher, nous espérons que cela changera.

DÉLIBÉRATION N° 4-270617 :

LOGEMENT COMMUNAL DE BOUTET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la locataire actuelle du logement communal situé à Boutet part en septembre 2017.

La question est de savoir si la commune continue à louer ce logement après l'avoir remis en état ou bien est-ce qu'elle le vend en l'état.

Cette maison est vétuste, avec de gros problèmes d'isolation, de chauffage...

Elle a un fort potentiel, de par sa localisation, mais qu'en est-il pour le patrimoine de la commune ?

Madame le Maire estime que ça ne rapportera rien de la garder.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 13 voix pour :

- donne son accord pour la vente de ce bien communal,
- charge Madame le Maire de le faire estimer par les Services des Domaines.

DÉLIBÉRATION N° 5-270617 :

ECLAIRAGE DU STADE :

Considérant la vétusté de l'éclairage du stade municipal, 2 entreprises ont été consultées pour le remplacer, l'entreprise CITEOS et l'entreprise R².

L'entreprise R² a été retenue pour une offre à 8.366,08 € HT (option à 1000 W) ou 10.223,96 € HT (option à 2000 W).

Michel DAUNAY met en avant les performances du club, son ancienneté (80 ans) et de nombreux licenciés. L'équipe de 1^{ère} division a besoin de s'entraîner dans de bonnes conditions, ce que ne permet pas l'éclairage actuellement.

L'inquiétude des élus, c'est qu'il existe plusieurs stades pour la section football de l'USCCLM (Châtres, Langon et Mennetou). Ce serait dommage d'investir pour un stade peu utilisé, sachant qu'il y aurait un projet important à Langon.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 13 voix pour :

- donne son accord pour changer l'éclairage du stade, sous réserve d'inscrire des crédits au budget,
- charge Madame le Maire de demander des subventions.

N° 6-270617 :

PANNEAU INFORMATIF :

M. NIRMALATHASAN de l'Hôtel de la Poste a sollicité la commune pour un panneau informatif à l'entrée du village.

Ce serait une information et non de la publicité, ceci étant interdit.

Un devis a été établi pour 350 € le panneau (1,20 m x 1,20 m).

Le Conseil Municipal estime que s'engager dans cette action d'information ne pourrait qu'être profitable à l'activité du village et donne son accord à Madame le Maire pour continuer la démarche vers tous les commerçants.

INFORMATIONS :

- **Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux :** Il y a des réunions hebdomadaires. M. de CARFORT souligne que la SDEL et le SIDELC sont professionnels et consciencieux. Une déviation, non permanente, va devoir être mise en place, pour permettre des travaux à l'angle de la Rue Prosper Legourd. Michel DAUNAY fait une parenthèse sur les travaux de la MSP pour savoir s'il y a eu réception définitive des travaux. Il existe toujours des réserves sur un lot.

- **Mise en vente d'un terrain :** il a été mis en vente sur le site « le bon coin » mais il n'y a eu aucun appel.

- **Projet de dojo :** Madame le Maire informe que la demande de DETR avait été refusée dans un premier temps au motif que le projet ne correspondait pas à un aménagement ou une réhabilitation, mais il semblerait que cela puisse changer en notre faveur. En attente donc. M. BOVAGNET rappelle que ce n'est qu'un projet et que de nouveaux devis pourront être demandés.

- **Les ordures ménagères :** C'est un point sensible. Il y a des demandes de personnes qui sont en résidence secondaire et qui avaient l'habitude de déposer leurs ordures à l'Aubette et qui ne savent plus comment faire depuis que les bacs ont été retirés, notamment pour les gens qui ne peuvent pas être desservis par le camion de ramassage. Avant le 1^{er} janvier, ils avaient une redevance moindre, maintenant ils vont payer la taxe. Comment fait-on ? M. BOVAGNET dit que c'est à la CCRM de gérer le problème.

M. DAUNAY informe qu'il a porté plainte contre une personne qui a déposé des déchets sur sa propriété.

Des arrêtés ont été pris pour interdire et verbaliser le dépôt de déchets non autorisés à l'Aubette et à l'arrêt des cars.

- M. Michel DAUNAY félicite l'Union Musicale pour son dynamisme et la réussite de la Fête de la Musique.

- Rappel de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2017 à 08h15 pour la désignation des délégués et suppléants qui voteront à l'occasion des **élections sénatoriales du 24 septembre 2017**.

La séance est levée à 21h30.

Mme BOLLÉ intervient pour signaler que lorsque l'herbe reste sur les trottoirs après débroussaillage, ça glisse, surtout par temps de pluie.

Elle demande comment sera délimitée la RD 976 après travaux : ce sera des potelets.

Elle demande l'installation d'un rideau à la bibliothèque municipale.

Michel DAUNAY demande où en est l'information sur Linky. Ce sera un modèle de lettre pour les gens qui souhaitent refuser l'installation du compteur qui devrait être diffusé prochainement.

Prévoir la distribution du bulletin.

Pour le Maire absent, l'adjoint,

M. Claude de CARFORT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	13

L'an deux mille dix-sept
le : douze septembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTES : Mme MEUNIER Christine, excusée, Mme GILLET Martine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (13 voix pour).

DÉLIBÉRATION N° 1-120917 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPÉTENCES :

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, et pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération en date du 30 juin 2016, a complété le champ de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017.

Au surplus et à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRÉ confie une nouvelle compétence obligatoire aux intercommunalités. En effet, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fera l'objet d'un transfert automatique des communes vers l'échelon intercommunal, au sens de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

De plus, et pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CCRM a décidé de se doter de 2 compétences supplémentaires précisées à l'article L 5214-23-1 du CGCT et d'opter pour les compétences optionnelles suivantes :

- En matière de politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, il a également été ajouté une compétence supplémentaire dans la catégorie des compétences dites facultatives, permettant le transfert à la CCRM des

contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes à l'EPCI.

Le transfert de cette dernière contribuera à l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale de la CCRM.

Aussi et pour ce faire, la Communauté de Communes a modifié l'article 5 de ses statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

- **D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1^{er} janvier 2018,**
- **De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,**
- **De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.**

DÉLIBÉRATION N° 2-120917 :

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES COMMUNES DE GIEVRES ET MUR-DE-SOLOGNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIIS ET DU MONESTOIS :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, notamment en matière économique, et la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique, à compter du 1^{er} janvier 2017, qui conduit ainsi au transfert des zones d'activité économique communales existantes aux EPCI.

Aussi, et à compter du 1^{er} janvier 2017, toute création de ZAE relèvera désormais de la compétence exclusive de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes du territoire, la gestion intégrale de ces zones d'activité économique, et plus précisément la création, l'aménagement, la viabilisation, la commercialisation des emprises foncières ainsi que l'entretien des zones d'activités existantes et futures.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (article L. 1321-1, L. 1321-2 du CGCT), ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

De ce fait et après avoir identifié les zones, l'inventaire a été étudié par le bureau communautaire, et sur sa proposition, les zones d'activité communales du Grand Chêne à Gièvres et de l'Etang Marais à Mur-de-Sologne, sont concernées par ce transfert.

Au 1^{er} janvier 2017, ces ZAE sont, de droit, mises à disposition de la CCRM.

Lors de la réunion en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, a décidé de suggérer aux communes de Gièvres et Mur-de-Sologne de transférer respectivement la zone d'activité économique « Le Grand Chêne » et « l'Etang Marais » à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens mis à disposition aura lieu à titre gratuit.

Il sera proposé que le transfert des terrains cessibles, en pleine propriété, soit également consenti à titre gratuit.

Par conséquent, ce transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

- **D'approuver le transfert des zones d'activité communales du « Grand Chêne » à Gièvres et de « L'Etang Marais » à Mur-de-Sologne à la CCRM, à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **D'approuver les modalités de ce transfert,**
- **De décider le transfert des terrains cessibles de ces zones d'activité économique en pleine propriété et à titre gratuit,**
- **De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.**

Mme Christine MEUNIER arrive à 20h15 :
Nombre de conseillers présents : 14, nombre de conseillers votants : 14.

DÉLIBÉRATION N° 3-120917 :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS, EXERCICE 2016 :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour l'exercice 2016,

Vu le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour l'exercice 2016 et le Compte Administratif,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux membres,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (14 voix pour), le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour l'exercice 2016.

M. Michel DAUNAY fait remarquer qu'il faut payer un supplément au-delà d'un certain poids à la déchetterie de Villefranche-sur-Cher, ce qu'il trouve anormal. Madame le Maire informe que la commune a déjà fait remonter cela à la CCRM.

Parenthèse sur la prise en charge des impayés au SIVOM : une réunion doit avoir lieu avec le Trésorier de Romorantin-Lanthenay pour croiser ses chiffres avec ceux du SIVOM.

DÉLIBÉRATION N° 4-120917 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) DU 22 JUILLET 2017 :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les compétences communales suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Zone d'activité économique.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) rend ses conclusions lors de chaque transfert ultérieur et doit se prononcer sur l'évaluation des charges dans les 9 mois à compter de la date du transfert.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ce rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres.

Ainsi dans sa réunion du 22 juillet 2017, la C.L.E.C.T a traité les flux financiers afférents aux compétences transférées par les communes et a rédigé un rapport, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2017 au titre des compétences transférées.

Par courrier reçu le 28 juillet 2017, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a notifié à la commune le rapport de la Commission Locale

d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), adopté à l'unanimité par la commission lors de sa réunion du 22 juillet 2017.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2017 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2014	Charges retenues O.M.	Charges retenues ZAE	Charges retenues Aires des G.D.V.	A.C. à compter de 2017
BILLY	52 295				52 295
CHATRES / C	94 935	0			94 935
GIEVRES	114 072	0	0	- 42 239	71 833
LA CHAPPELLE	0	0			0
LANGON	56 136	0			56 136
LOREUX	0				0
MARAY	0	0			0
MENNETOU / C	65 877	0			65 877
MUR DE SOLOGNE	78 133		0		78 133
PRUNIER S.	289 372	0			289 372
ROMORANTIN-L	5 251 640	0		- 81 615	5 170 025
ST JULIEN / C	10 564	0			10 564
ST LOUP	0	0			0
VILLEFRANCHE / C	327 306	0			327 306
VILLEHERVIERS	39 089	0			39 089
TOTAL	6 379 419	0	0	- 123 854	6 255 565

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la C.L.E.C.T et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) approuve le rapport de la C.L.E.C.T, en date du 22 juillet 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées.

N° 5-120917 :

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure, en attendant une commission des finances en octobre.

N° 6-120917 :

PARCELLES AV 37 ET AV 109 : RESEAUX :

Monsieur Claude de CARFORT informe qu'il y a un acheteur potentiel de la parcelle AV 109 pour une construction.

Le coût du mètre linéaire pour la desserte eau-assainissement est de 350 € + les frais de raccordement.

Il faudrait faire au moins une opération blanche.

Faire un chiffrage et à revoir.

DÉLIBÉRATION N° 7-120917 :

PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AI 114 (4692 m²) PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS :

Considérant que les propriétaires de la parcelle AI 114 appartenant à la commune ont fait part à la commune de leur intérêt à acquérir la dite parcelle appartenant au

domaine privé de la commune,

Madame le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour une cession de ce terrain cadastré AI 114, situé « La Taille des Rois », d'une superficie de 4692 m², en zone N (naturelle - non constructible).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix pour, donne son accord pour la cession du terrain cadastré AI 114.

INFORMATIONS :

- **Eclairage Public :** Les travaux de la tranche Rue Prosper Legourd sont terminés. Imprévu avec les armoires dont il faudra changer les horloges (environ 500 € l'horloge). Les mâts devant la mairie sont posés.
- **Travaux sécuritaires devant la mairie :** ils débuteront vers mi-octobre.
- **Ad'AP :** Cette année, c'est l'école et la cantine, avec des WC accessibles. M. DAUNAY estime que c'est une dépense excessive de mettre un WC pour handicapés à la cantine. M. de CARFORT explique que la loi nous y oblige. Mme LEMELLE ajoute que la commune bénéficie de subventions pour ces travaux. L'année prochaine, les travaux d'Ad'AP seront la desserte du gymnase et du vestiaire du stade.
Parenthèse : M. DAUNAY regrette que les toilettes publiques dans le bourg soient souvent fermées. L'explication est le problème de vandalisme.
- **Rentrée scolaire :** Retour à la semaine des 4 jours pour les élèves, ce qui a engendré des modifications d'emploi du temps pour certains agents périscolaires.
Les effectifs : 90 enfants (PS : 11, MS : 15, GS : 7, CP : 12, CE1 : 9, CE2 : 8, CM1 : 13 et CM2 : 15). Pas de changement de l'équipe enseignante si ce n'est la décharge de la directrice.
Des équipements ont été rachetés pour les petits.
- **Organigramme du personnel :** Modification suite à la promotion interne d'un agent du service technique au 1^{er} septembre 2017.
- **Compteurs Linky :** Madame le Maire soumet un modèle de courrier, pour ceux qui souhaiteraient s'opposer à la pose du compteur Linky, à distribuer aux administrés. Ce modèle est approuvé par le Conseil Municipal. Madame le Maire informe que la pose des compteurs à Châtres-sur-Cher est repoussée d'un semestre.
- **Chemins Ruraux :** M. de CARFORT informe qu'une convention pour le CR 10 a été transmise à la mairie de Theillay pour accord.
- **Eclairage du stade :** M. DAUNAY revient largement sur ce dossier évoqué lors de la dernière réunion de conseil où il avait été décidé de faire les travaux, sous réserve de crédits suffisants, ce qui lui est rappelé. M. DAUNAY explique qu'il a fait établir un autre devis à l'entreprise R² pour 10.000 € HT (tranchées en régie), il insiste pour que ce soit fait rapidement, en demandant des subventions à la CCRM et au District de Football. Ce point sera étudié à la commission des finances qui se réunira début octobre.
- **Kinésithérapeute à la MSP :** M. DAUNAY aborde le sujet de la piscine dont le kiné aimerait disposer dans son cabinet pour travailler, projet dont il a fait part à Madame le Maire. M. DAUNAY a fait estimer le projet à 55.000 € HT, + entretien de 1.500 € / an, + l'électricité.
L'investissement fait par la commune serait répercuté sur le loyer professionnel du kiné.
M. de CARFORT dit qu'il faut s'interroger sur les priorités et ne pas oublier le programme sur lequel la municipalité a été élue.
- **Projet de dojo :** Madame le Maire explique à M. DAUNAY qui s'interroge, les raisons pour lesquelles le projet ne se fait pas à Mennetou. Les sanitaires pourraient être communs avec la piscine du kiné, les horaires de fréquentation du dojo seraient différents de ceux de l'activité de la MSP.

- **Tractopelle** : M. DAUNAY reproche que la commune ait envoyé un agent communal faire un chantier à Mennetou avec le tractopelle alors que celui-ci devait être économisé. Madame le Maire rappelle qu'il a été dit de ne pas utiliser le tractopelle pour un autre usage que le sien, et explique qu'il a été convenu avec Mennetou qu'un de leurs agents viendrait travailler à Châtres pour dédommager. Elle rappelle que le but est de s'entraider entre communes, on ne veut pas rester coincés dans nos frontières communales. M. de CARFORT ajoute que la commune de Villefranche nous rend souvent des services.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire Adjoint,

M. Claude de CARFORT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 12

L'an deux mille dix-sept
le : sept novembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 octobre 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : Mmes DEVEAUX Martine, QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2017 :

M. Michel DAUNAY revient sur plusieurs points (vente logement Boutet, MSP, dojo, éclairage du stade, piscine kiné, tracto-pelle). Après discussion, le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2017 est approuvé 10 voix pour, 2 abstentions (MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT), 0 contre.

DÉLIBÉRATION N° 1-071117 :

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Afin de préparer la clôture de la gestion 2017 dans les meilleures conditions, la trésorerie nous demande de prévoir les dernières décisions modificatives qui s'imposent car aucun dépassement ne peut être validé.

Afin de pouvoir également mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2017, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (12 voix pour) la décision modificative selon :

Du compte **DI 2315** (installations, matériels, outillages tech.) : - 20.000,00 €
Au compte **DI 2188** (autres immobilisations corporelles) : + 20.000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2-071117 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : DGF BONIFIEE : TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE :

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour intégrer les nouvelles compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Compétence obligatoire :**
 - **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

➤ **Compétences optionnelles :**

▪ **En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

▪ **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

➤ **Compétence facultative :**

▪ **Le transfert à la CCRM des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes à l'EPCI.**

Lors de la réunion en date du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïsis avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, la Communauté de Communes ayant été contrainte d'ajouter une compétence supplémentaire pour remplir les nouvelles conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2017, à l'unanimité, a décidé d'ajouter la **compétence « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »** dans ses statuts.

Notre commune a été notifiée de la délibération y afférente.

Aussi, convient-il que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification statutaire qui sera ensuite entérinée par arrêté du représentant de l'Etat.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïsis avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- **Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïsis avec effet au 1^{er} janvier 2018,**
- **Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,**
- **Décide de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.**

Dans les 6 mois, la CCRM choisira quels équipements sportifs seront concernés.

DÉLIBÉRATION N° 3-071117 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2016, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT:

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2016, selon délégation de service public (société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux).

La compétence sera transférée à la Communauté de Communes en 2020.

Des travaux sont prévus Impasse des Fondereaux (entreprise RTC), et des fuites sur le réseau d'eau potable ont été réparées pendant les travaux d'enfouissement des réseaux Rue du 11 Novembre 1918.

Madame Adeline LEMELLE quitte la séance à 20h40, elle donne pouvoir à M. Claude de CARFORT qui vote pour son compte à compter de la délibération suivante.

Présents : 11 Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 4-071117 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2016, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION ET EAU POTABLE :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Eau Potable**, exercice 2016, selon sa délégation de service public (Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

DÉLIBÉRATION N° 5-071117 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2016, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES :

Madame le Maire donne lecture des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers**, exercice 2016.

Rappel : la compétence est passée à la CCRM au 1^{er} janvier 2017 et le dossier des impayés au SIVOM est toujours en cours.

DÉLIBÉRATION N° 6-071117 :

SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Châtres-sur-Cher est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération Française d'Equitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

DÉLIBÉRATION N° 7-071117 :

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande du gérant du magasin UTILE d'ouvrir toute la journée le dimanche en juin, juillet et août 2018,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le gérant du magasin UTILE, commerce de détail, souhaiterait ouvrir les dimanches de juin, juillet et août 2018,

Il est rappelé que seuls les employés qui sont d'accord travaillent le dimanche.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, 9 voix pour, 3 contre (MM. MICHENET Gilles, PINAULT Michel et BOVAGNET Bernard), 0 abstention :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 10, 17, 24 juin, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août 2018,
- De préciser que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées seront consultées,
- De préciser que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois sera saisie pour avis conforme,
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS :

- **Conseil Départemental : Dotation de Solidarité Rurale 2018 :** La demande de subvention doit être déposée avant le 15 novembre 2017. M. Claude de CARFORT propose de choisir entre :

1°) Rénovation de l'éclairage public Rue Zélie Fauquet et Lotissement les Varennes (subventionnée par le SIDELC) qui pourrait être regroupée avec l'éclairage du stade pour un total d'environ 33.000 € HT.

2°) Espace Multisports (estimé à 50.358 € HT), pour lequel les services de la Jeunesse et Sports a attribué une subvention de 12.000 €, valable 2 ans.

3°) Dojo, coût estimé 108.000 €.

Les travaux d'AdAP prévus en 2018 seront réalisés en régie et ne sont donc pas subventionnables.

Le dossier le plus complet à ce jour est celui de l'éclairage. C'est ce dossier qui est retenu à l'unanimité pour la DSR 2018.

- **Mutuelle Communale :** Madame le Maire a rencontré AXA qui propose 30 % de remise aux bénéficiaires. Cela ne coûte rien à la commune, juste la mise à disposition d'une salle pour une réunion publique. Le CCAS est favorable.

- **EHPAD Georges Daudu :** Madame le Maire explique les difficultés de l'établissement. L'Agence Régionale de Santé et le Département travaillent sur un regroupement avec l'hôpital de Romorantin (direction commune, achats mutualisés). Projet d'une aile sécurisée de 12 lits sur les 61 existants.

- **Gymnase :** A la dernière Assemblée Générale du badminton, il a été demandé s'il était possible de chauffer le gymnase quand ils reçoivent des clubs extérieurs. Le problème, c'est l'abus. M. BOVAGNET explique qu'il existe des systèmes avec minuterie.

M. DAUNAY en profite pour demander un nettoyage extérieur du gymnase.

- **Téléthon** : L'association L'Élan Solognot, organisatrice, demande l'autorisation de récupérer les livres en désherbage de la bibliothèque pour les vendre au profit du téléthon.

La séance est levée à 22h00.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	14

L'an deux mille dix-sept
le : douze décembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 décembre 2017

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTE : Mme QUELET Cécile.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité (14 voix pour).

DÉLIBÉRATION N° 1-121217 :

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 :

Afin de préparer la clôture de la gestion 2017 dans les meilleures conditions, la trésorerie nous demande de prévoir les dernières décisions modificatives qui s'imposent car aucun dépassement ne peut être validé.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 11 décembre 2017, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (14 voix pour) la décision modificative selon :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) :	- 12.000 €
Au compte DF 65541 (contribution organismes de regroupement) :	+ 12.000 €

DÉLIBÉRATION N° 2-121217 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2017 était de :

- 13.000,00 € au chapitre 20,
- 42.317,00 € au chapitre 21,
- 296.004,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2018,

- 3.250,00 € au chapitre 20,

- 10.570,00 € au chapitre 21,
- 74.000,00 € au chapitre 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix), autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, selon :

- **3.250,00 € au chapitre 20,**
- **10.570,00 € au chapitre 21,**
- **74.000,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION N° 3-121217 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2018:

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle les tarifs de 2017, selon :

- enfant : 2,65 €
- nouvel élève extérieur : 2,90 €
- repas adulte : 6,00 €.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 11 décembre 2017, après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 voix), d'appliquer les tarifs suivants, à effet du 1^{er} janvier 2018 :

- **enfant : 2,70 €**
- **nouvel élève extérieur : 3,00 €.**
- **adulte : 6,20 €.**

DÉLIBÉRATION N° 4-121217 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2018:

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 11 décembre 2017, Madame l'Adjointe aux Finances propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017 au 1^{er} janvier 2018, selon :

- **par enfant, le matin ou le soir : 1,55 €**
- **par enfant, le matin et le soir : 2,90 €**
- **nouvel élève extérieur, le matin ou le soir : 1,75 €**
- **nouvel élève extérieur, le matin et le soir : 3,20 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (14 voix pour) l'application en 2018 des mêmes tarifs qu'en 2017 pour la garderie municipale.

DÉLIBÉRATION N° 5-121217 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2018:

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 11 décembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix pour) d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la location de la salle polyvalente « Les Saules ».

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)

- Sans chauffage : **45 €**
- Avec chauffage : **94 €**

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

- 1 journée sans chauffage : **150 €**
- 1 journée avec chauffage : **210 €**
- 2 journées sans chauffage : **230 €**
- 2 journées avec chauffage : **300 €**
- Vin d'honneur sans chauffage : **45 €**
- Vin d'honneur avec chauffage : **70 €**

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	250 €
1 journée avec chauffage :	300 €
2 journées sans chauffage :	400 €
2 journées avec chauffage :	450 €
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	75 €
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	100 €

La **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, est maintenue à **600 €** et **le montage et le démontage de l'estrade à 100 €**.

DÉLIBÉRATION N° 6-121217 :

TARIFS DU CIMETIERE ET DES CAVES-URNES A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 11 décembre 2017, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2018 pour les concessions de terrain et pour les caves-urnes :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans : **300,00 €**
- 50 ans : **500,00 €**

- **Cave urne :**

- 15 ans : **150,00 €**
- 30 ans : **250,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix pour) d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉLIBÉRATION N° 7-121217 :

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC, ANNÉE 2017 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal, selon les dispositions de l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les modalités d'attribution, pour les travaux, études et conseils que les services des collectivités seraient amenés à formuler auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 voix pour et 2 voix contre (MM. Michel PINAULT et Michel DAUNAY), décide de maintenir le taux de cette indemnité à **50%**.

Cette indemnité sera versée à Monsieur ESPINOSA, receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 8-121217 :

AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER E. PROVOST 2018 » :

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 59^{ème} Tour du Loir-et-Cher « E. Provost », prévu à Châtres-sur-Cher le jeudi 12 avril 2018,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1124 = 134,88$ €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité (14 voix pour) pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 58^{ème} Tour du Loir-et-Cher « E. Provost », prévu à Châtres-sur-Cher le jeudi 12 avril 2018, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1124 = 134,88$ €.

DÉLIBÉRATION N° 9-121217 :

APPROBATION DE LA 2^{ème} TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Premier Adjoint au Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise R2 l'Energie d'Eclairer pour la 2^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public, selon :

- Rue Zélie Fauquet : 16.995,12 € HT, soit 19.918,15 € TTC,
- Impasse de l'Ecole : 787,63 € HT, soit 945,16 € TTC,
- Lotissement Les Varennes : 5.275,32 € HT, soit 6.330,38 € TTC,
- Stade Municipal : 10.718,79 € HT, soit 12.862,55 € TTC,

Le SIDELC et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher (Dotation de Solidarité Rurale 2018) ont été sollicités pour des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- approuve les devis de l'entreprise R2 l'Energie d'Eclairer,
- charge Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Concernant les travaux pour l'éclairage du stade, Monsieur le Premier Adjoint au Maire remercie l'entreprise FOURRÉ de Mennetou-sur-Cher pour le prêt de la mini-pelle et les employés municipaux de Mennetou-sur-Cher qui ont participé aux travaux.

DÉLIBÉRATION N° 10-121217 :

DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE :

Madame le Maire relate les litiges avec la Société Hydroélectrique du Boutet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2014 donnant certaines délégations au Maire, dont celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de vandalisme et d'incivilité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette délégation à tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action devant toutes juridictions, y compris en appel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- autorise Madame le Maire à désigner un avocat et à ester en justice pour tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action devant toutes juridictions, y compris en appel.**

DÉLIBÉRATION N° 11-121217 :

PROPOSITION D'UNE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE PREVOYANCE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » DU PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire explique ce qu'est la protection sociale complémentaire « Garantie Maintien de Salaire » à laquelle adhère les agents de la commune et qui est éligible à la participation employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (14 voix pour) :

- De participer à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

INFORMATIONS :

Points sur les travaux 2017 et 2018 :

Les travaux de sécurisation devant la mairie sont pratiquement terminés, restent la bande axiale à tracer (en fonction de la météo) et les potelets à installer.

Les prochains travaux pour 2018 : la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, et celle de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée des ERP) avec un cheminement gymnase-club house-vestiaire.

Plus tard, il faudra adapter une douche et un WC au stade, la cour de l'espace Reuillon et l'église. M. BOVAGNET propose aussi de réfléchir à un WC public adapté. Le remplacement de l'arrêt de cars sur la RD 976 va être étudié.

- **Aménagement du camping :** En prévision « du Cher au Canal en vélo », voir pour un projet de tentes toilées à louer au camping. La commission se réunit le jeudi 14 décembre.

- **Classe de neige 2018/2019 :** M. VERNEUIL souhaiterait repartir durant l'année scolaire 2018/2019, dans le même centre que la fois précédente (700 € / enfant). La dernière fois, la commune avait pris en charge 300 € / enfant, et étalé la dépense du séjour sur 2 budgets. Une régie avait été instaurée pour le règlement des familles et cela avait très bien fonctionné. Le Conseil Municipal se dit à la majorité favorable à l'organisation d'un séjour en classe de neige pour l'année scolaire 2018/2019.

- Chemin rural n° 10 : la convention a été signée par le Maire de Theillay et transmise à M. RIBES le 22 septembre dernier, sans réponse à ce jour (question de M. Michel PINAULT).

- Les comptes-rendus de réunion de conseil municipal paraîtront de nouveau dans la Nouvelle République puisqu'il y a une nouvelle correspondante (question de M. Michel DAUNAY).

- Il n'y a pas de sapin de Noël cette année sur la Place de l'Eglise car il n'en a pas été trouvé (question de Mme Martine DEVEAUX).

La séance est levée à 22h00.

Pour le Maire absent, l'Adjoint,

M. Claude de CARFORT